

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE552

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer l'alinéa 4, qui ajoute une disposition relative à la flexibilité à l'article L. 100-2 du code de l'énergie, pour lui préférer l'alinéa 10, portant sur le même objet mais placé à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, et dont la rédaction est préférable. Il sera également proposé d'y rétablir un objectif relatif aux capacités d'effacement.